

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille VINGT ET UN, le 14 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil d'Eterville – 9 route de Maltôt - sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.

Présents : Messieurs : BERNARD Jean-Marie, LEYOUDEC Florent, MONTIGNY Arnaud, RAOULT Noël, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

Mesdames : DOINARD Marianne, DUCLOS PEGEAULT Stéphanie, GASPARINI Manuela, JOSEPH Jacqueline, JULIEN Huguette, LE GAND Carole, MARCHERON Chloé, PERNOIT Sylvie

Absents excusés : Monsieur BOUR Pierre a donné pouvoir à Mme DOINARD Marianne
Monsieur DUFOUR Jean a donné pouvoir à Monsieur TOSCAN Jean
Monsieur GOSNET Pascal a donné pouvoir à Madame JULIEN Huguette
Madame HEBERT Patricia a donné pouvoir à Madame LE GAND Carole
Madame JOLIVEL Sylvie a donné pouvoir à Mme DUCLOS PEGEAULT Stéphanie

Secrétaire de séance : Madame JOSEPH Jacqueline a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	14
Votants :	19
Date de convocation : 07 septembre 2021	
Date d'affichage : 07 septembre 2021	

Approbation du procès-verbal du 06 juillet 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 06 juillet 2021.
Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à la majorité (2 abstentions pour absence).

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ Délibération n° 29-2021 : Vente d'une partie de la parcelle ZA35 – route d'Aunay

Vu les articles L2141-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que le terrain cadastré ZA142 d'une contenance de 275 m² - route d'Aunay appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente d'une partie de la parcelle ZA35 d'une contenance de 275 m² - route d'Aunay à ETERVILLE,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

FIXE le prix à hauteur de 8 000,00€ (huit mille euros), net vendeur, en absence d'honoraires de négociation,

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

▷ **Adopté à la majorité :**

- pour : 18 (Ms. Bernard, Bour, Dufour, Leyoudec, Montigny, Raoult, Saint, Toscan – Mmes Doinard, Duclos Pegeault, Gasparini, Hebert, Jolivel, Joseph, Julien, Le Gand, Marcheron, Pernoit
- contre : 00
- abstention : 01 (M. Gosnet)

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 30-2021 : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités (CGCT) imposent la tenue d'un état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M14 et obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparait indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la Commune d'Eterville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents ci-dessous :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
<u>Filière administrative</u>			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 h 00
Adjoint administratif	C	1	25 h 00
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique	C	1	30 h 00
		2	28 h 00
		2	17 h 30
<u>Filière médico-sociale</u>			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h 00
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	30 h 00
TOTAL		10	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget principal.

‣ **Adopté à la majorité :**

- pour : 18 (Ms. Bernard, Bour, Dufour, Leyoudec, Montigny, Raoult, Saint, Toscan – Mmes Doinard, Duclos Pegeault, Gasparini, Hebert, Jolivel, Joseph, Julien, Le Gand, Marcheron, Pernoit
- contre : 00
- abstention : 01 (M. Gosnet)

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 31-2021 : Délibération portant création des indemnités horaires pour les travaux supplémentaires**

Vu de décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage

L'assemblée délibérante,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour Travaux supplémentaires (IHTS) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois fixés ci-dessous :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint administratif territorial
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à faire des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune d'Eterville selon les modalités exposées ci-dessus.

►Adopté à la majorité :

- pour : 18 (Ms. Bernard, Bour, Dufour, Leyoudec, Montigny, Raoult, Saint, Toscan – Mmes Doinard, Duclos Pegeault, Gasparini, Hebert, Jolivel, Joseph, Julien, Le Gand, Marcheron, Pernoit
- contre : 00
- abstention : 01 (M. Gosnet)

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 32-2021 : Modification relative à la mise en place du RIFSEEP - actualisation**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des (à compléter selon les cas). Voir Chapitre 15 pour les références

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu la délibération n°81-2014 portant modalités d'attribution du régime indemnitaire

Vu la délibération n°57-2016 du 13 décembre 2016 instaurant le nouveau régime indemnitaire

Vu la délibération n° 21-2017 du 30 mai 2017 modifiant la mise en place du RIFSEEP, notamment le cadre d'emploi des adjoints techniques suite aux retards pris dans la publication des arrêtés ministériels de transposition du RIFSEEP à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Considérant que la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique dépend de la publication des arrêtés ministériels portant correspondance entre les corps d'Etat et les cadres d'emplois

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation la délibération 21-2017 portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel –RIFSEEP

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement et à la manière de servir

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attribution de l'IFSE et du CIA :

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les agents de catégorie C sont répartis en 2 groupes :

- groupe 1 (G1) : agent recourant à une expertise et/ou assurant un encadrement
- groupe 2 (G2) : agent opérationnel et/ou polyvalent

et propose de retenir les montants individuels ainsi que les enveloppes globales annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels individuels Maximums	Enveloppes budgétaires annuelles Maximales
Adjoints administratifs / ATSEM / Adjoints techniques			
G1	Agents en expertise / secrétaire de mairie - adjoint principal administratif - ATSEM	2 000 €	8 000 €
G2	Agents opérationnels / Adjoint technique – Adjoint administratif	2 000 €	12 000 €

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Le complément indemnitaire (CIA)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels individuels Maximums	Enveloppes budgétaires annuelles Maximales
Adjoints administratifs / ATSEM / Adjoints techniques			
G1	Agents en expertise / secrétaire de mairie - adjoint principal administratif - ATSEM	200 €	800 €
G2	Agents opérationnels / Adjoint technique – Adjoint administratif	200 €	1 200 €

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de modifier comme précisé ci-dessus les dispositions de la délibération n°21-2017 du 30 mai 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2021.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- d'autoriser le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

▷Adopté à la majorité :

- pour : 18 (Ms. Bernard, Bour, Dufour, Leyoudec, Montigny, Raoult, Saint, Toscan – Mmes Doinard, Duclos Pegeault, Gasparini, Hebert, Jolivel, Joseph, Julien, Le Gand, Marcheron, Pernoit
- contre : 00
- abstention : 01 (M. Gosnet)

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ Délibération n° 33-2021 : Admission en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par Madame Isabelle Maubré Turpin, Trésorière-receveur municipale de Caen Municipale pour un montant global de 1 060.80 €, réparti sur 7 titres de recettes émis en 2016.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière-receveur municipale dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de mille soixante euros et quatre-vingt centimes.

►Adopté à la majorité :

- pour : 18 (Ms. Bernard, Bour, Dufour, Leyoudec, Montigny, Raoult, Saint, Toscan – Mmes Doinard, Duclos Pegeault, Gasparini, Hebert, Jolivel, Joseph, Julien, Le Gand, Marcheron, Pernoit
- contre : 00
- abstention : 01 (M. Gosnet)

✓ Délibération n° 34-2021 : SDEC – Effacement des réseaux « Le Rocreuil – rue du moulin » - Etude préalable

Monsieur Bernard, délégué au SDEC ÉNERGIE présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental du Calvados (SDEC ÉNERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Les parties électricité et télécommunication seront financées par la Communauté Urbaine CAEN LA MER et la partie éclairage public par la commune d'Eterville.

Le coût global de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 118 987.02 € TTC

La partie éclairage public s'élève à 38 929.28 € TTC et les parties électricité et télécommunications à 80 057.74 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 22 203.57 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ÉNERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : **année 2022.**
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ÉNERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section de fonctionnement
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ÉNERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ÉNERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ÉNERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 2 974.68 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

› Adopté à l'unanimité :

- pour : 19
- contre : 00
- abstention : 00

✓ Délibération n° 35-2021 : SDEC – Effacement des réseaux « rue du château » - Etude préalable

Monsieur Bernard, délégué au SDEC ÉNERGIE présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental du Calvados (SDEC ÉNERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Les parties électricité et télécommunication seront financées par la Communauté Urbaine CAEN LA MER et la partie éclairage public par la commune d'Eterville.

Le coût global de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 51 322.06 € TTC

La partie éclairage public s'élève à 14 752.85 € TTC et les parties électricité et télécommunications à 36 569.21 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 6 147.02 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ÉNERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : année 2023,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ÉNERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section de fonctionnement
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ÉNERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ÉNERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ÉNERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 1 283.05 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

› Adopté à l'unanimité :

- pour : 19
- contre : 00
- abstention : 00

✓ Délibération n° 36-2021 : SDEC – Effacement des réseaux « impasse de la couture » - Etude préalable

Monsieur Bernard, délégué au SDEC ÉNERGIE présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental du Calvados (SDEC ÉNERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Les parties électricité et télécommunication seront financées par la Communauté Urbaine CAEN LA MER et la partie éclairage public par la commune d'Eterville.

Le coût global de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 30 642.04 € TTC

La partie éclairage public s'élève à 9 012.22 € TTC et les parties électricité et télécommunications à 21 629.82 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 3 755.09 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ÉNERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : année 2023,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ÉNERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section de fonctionnement
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ÉNERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ÉNERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ÉNERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 766.05 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

► **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 19
- contre : 00
- abstention : 00

Questions diverses

▪ City stade

Le city stade a été rénové entièrement en mai 2021. Il est regrettable de constater que moins de deux mois après il a été vandalisé. Les boulons de plusieurs grilles ont été cisailés. Une plainte a été déposée à la Gendarmerie d'Evrecy. Monsieur Raoult présente un devis pour souder toutes les grilles et les 3 panneaux de basket pour un montant de 2 000 euros.

▪ Conseil municipal des jeunes

Madame Marcheron et Monsieur Montigny créent un groupe de travail pour la mise en place d'un conseil des jeunes. Ils vont contacter les communes de Bretteville sur Odon et Louvigny, pour pouvoir assister à l'un des conseils des jeunes et contacter le directeur de l'école.

- **Bibliothèque**

Mme Joseph informe le conseil, que Melle Tabourel Maelys, étudiante en Lettres, rejoint l'équipe des bénévoles de la bibliothèque.

- **Transports scolaires collège**

De nouveau, de nombreux parents se plaignent des conditions du transport des collégiens pour Verson : Retards fréquents, absence de bus, bus surchargé

- **Projet gymnase**

Monsieur Bernard rapporte les deux premières réunions de travail avec l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage, Monsieur COUTANCEAU. Dans un premier temps, vont être faits : un sondage pédologique, un relevé topographique, une étude des réseaux et une esquisse des besoins en matière de surface. Un sondage a été distribué dans la commune pour connaître les sports plébiscités par les Etervillais.





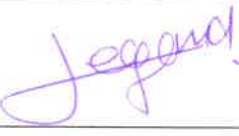

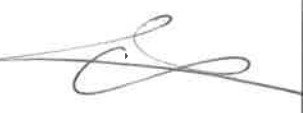


- **Les berges de l'Odon**



Dans le cadre de la rénovation des berges de l'Odon, le Département a prévu la rénovation du moulin au Rocreuil au cours du 1^{er} semestre 2022. La roue à aubes, réalisée par les élèves du lycée Laplace, sera remise en place.

- **Caen la Mer**

Caen la Mer a décidé de réserver la piscine de la Grace de Dieu pour l'initiation des enfants à la natation. Mr le Maire a pour objectif que tous les enfants d'Eterville sachent nager en quittant le CM2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

BERNARD Jean-Marie		JOSEPH Jacqueline	
BOUR Pierre	A donné pouvoir à Mme DOINARD Marianne	JULIEN Huguette	
DOINARD Marianne		LE GAND Carole	
DUCLOS PEGEAULT Stéphanie		LEYOUDEC Florent	
DUFOUR Jean	A donné pouvoir à M. TOSCAN Jean	MARCHERON Chloé	
GASPARINI Manuela		MONTIGNY Arnaud	
GOSNET Pascal	A donné pouvoir à Mme JULIEN Huguette	PERNOIT Sylvie	

HEBERT Patricia	A donné pouvoir à Mme LE GAND Carole	RAOULT Noël	
JOLIVEL Sylvie	A donné pouvoir à Mme DUCLOS PEGAULT Stéphanie	TOSCAN Jean	

Certificat d'affichage

A la porte de la mairie :

- Affiché le : 18/09/21
- Retiré le : 05/10/21

Fait à ETERVILLE, le 18 septembre 2021

Le Maire

Thierry SAINT

